

Toulouse, le 12 septembre 2025

Mesdames, Messieurs les étudiants
Mesdames, Messieurs les internes

OBJET : Mise en œuvre du dispositif du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) durant les études d'odontologie et de médecine

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) est défini par l'article L 632-6 du code de l'Education modifié par la Loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 (article 20) et par le Décret n°2013-735 du 14 août 2013 modifié par le décret n°2020-268 du 17 mars 2020.

Ce dispositif propose une aide aux étudiants de deuxième et de troisième cycles des études d'odontologie et de médecine.

DESCRIPTIF DU CESP

Le CESP permet de recevoir une allocation mensuelle versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

En contrepartie de cette allocation, les étudiants ou internes s'engagent à exercer leurs fonctions à compter de la validation de leur(s) diplôme(s) dans les lieux d'exercice où l'offre médicale est insuffisante.

La durée de l'engagement est égale à celle pendant laquelle l'allocation leur a été versée et ne peut être inférieure à 2 ans.

Attention, ce revenu imposable est susceptible de réduire les aides pour les étudiants pouvant bénéficier d'aides sur critères sociaux (ex : bourses universitaires...).

Ce dispositif est basé sur le volontariat et une sélection est réalisée sur dossiers.

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU CESP

Les candidatures doivent être déposées sur le site de l'ASP sur la plateforme PROFIL, accessible **à partir du 15 octobre.**

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Lettre de motivation décrivant le projet professionnel, en précisant le mode et le lieu d'exercice envisagés, ainsi que tout autre document jugé utile pour la description de la situation
- Copie d'une pièce d'identité
- Relevés de notes des deux années précédentes et, pour les internes une déclaration permettant d'établir le rang de classement aux EDN
- Certificat de scolarité 2025-2026
- Attestation de droits de protection sociale
- Un RIB

La date de limite de dépôt des candidatures pour Toulouse est fixée au 30 novembre 2025.
Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné par la commission.

Il appartient aux candidats d'envoyer par mail le justificatif en PDF de l'inscription, à la Faculté de santé de Toulouse : Division de la Formation : sante.admission@univ-tlse3.fr
Mme Nathalie Moreau : 05 62 88 90 61

Les bureaux se situent à la faculté de santé de Toulouse, au bâtiment AO, au 1^{er} étage (133 route de Narbonne)

Il est aussi vivement conseillé de contacter par mail la référente ARS :

Madame Françoise Vidal-Borrossi :

francoise.VIDAL-BORROSSI@ars.sante.fr / 04 67 07 20 38

Pour information, les **zonages** en vigueur sont consultables sur les sites :

-Médecine : <https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-186?parent=10258>

-Odontologie : <https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-185?rubrique=10173&parent=10175>

Ces zonages sont mis à jour tous les deux ans.

Une commission CESP Médecine-Odontologie composée du Doyen, des vices-Doyens, du représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, des représentants du conseil régional de l'ordre des médecins et des dentistes, de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les médecins libéraux et les chirurgiens-dentistes, d'un établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, des représentants des internes et des étudiants, procède à l'évaluation du projet professionnel et des résultats universitaires des candidats.

Elle se tiendra le **9 décembre à la faculté de santé de Toulouse** (133, route de Narbonne 31 062 Toulouse). Les étudiants seront convoqués en présentiel obligatoirement pour une présentation succincte de leur projet. Une convocation leur sera envoyée par mail une dizaine de jours avant la date prévue.

Cette commission qui se réunit en décembre, établit des listes de classement principal et complémentaire, **dans la limite du nombre de contrats CESP ouverts et fixés chaque année par arrêté ministériel**, pour les catégories d'étudiants et d'internes.

Les listes des étudiants retenus en Commission sont rendues publiques dans la semaine qui suit la commission (affichage dans les scolarités des départements MMP et Odontologie ainsi qu'au bâtiment central A0 de la faculté de santé) et sont communiquées à l'ASP.

Il sera aussi adressé par mail un message d'information à chaque candidat retenu.

Le candidat auquel un contrat est proposé par l'ASP (après publication d'un arrêté ministériel fixant le nombre de poste proposés par région au cours du 2^e semestre N+1) dispose d'un délai de 30 jours de réflexion pour faire parvenir le contrat signé. En cas d'absence de réponse, l'ASP contacte l'étudiant suivant.

Le choix des postes offerts après les EDN se fait de la manière suivante :

les bénéficiaires choisissent leur poste d'interne sur une liste nationale spécifique CESP établie sur la base des vœux exprimés par les signataires CESP France entière présentant l'EDN (vœux collectés par les ARS en avril-mai de l'année EDN).

Le choix des lieux d'exercice à la sortie de l'internat se fait de la manière suivante :

durant la dernière année d'internat, dans leur spécialité, les bénéficiaires choisissent leur lieu d'exercice en consultant le zonage en vigueur (et le zonage antérieur s'ils avaient exprimé leur choix avant le changement de zonage)

Un accompagnement individuel est effectué par l'ARS tout au long de votre parcours.

Le signataire du CESP s'engage à poursuivre ses études dans la formation choisie et à respecter ses obligations d'assiduité et, à compter de la fin de sa formation, à exercer son activité de soins dans un lieu d'exercice situé dans une zone caractérisée par une offre médicale insuffisante et pour une durée légale à celle pendant laquelle lui aura été versée l'allocation mensuelle.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.



Le Doyen,
Fabrice Muscari

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FM' or similar, written over the printed name.